Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-33_171126-DE

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE

d ' A U B A G N E

Convocation du **10/11/2026**

Conseillers en exercice : **43**
Présents : **39**
Quorum : **22**

N° **33_171126**

OBJET : POLITIQUE SOCIALE SANTE SOLIDARITE VIE ASSOCIATIVE RESSOURCES HUMAINES

Exercice du droit à la formation des membres du Conseil municipal – Détermination des orientations et des crédits ouverts au titre de la formation des élus.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Dix Sept Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur René VANULS
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Julianne BOUVOT (donne pouvoir à Madame Betty CORALLO), Monsieur Marc PAGANO (donne pouvoir à Madame Gaëlle RODEVILLE), Madame Julie GABRIEL (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Jean-Marie DOUVILLE (donne pouvoir à Monsieur Michaël TEDESCO)

Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE a été élu(e) Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-33_171126-DE

Madame Clémentine FARDOUX rapporte :

La formation des membres du conseil municipal constitue un élément essentiel de l'exercice de leur mandat et contribue à l'acquisition des connaissances nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités.

Les membres du Conseil municipal bénéficient d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit concerne l'ensemble des conseillers municipaux, qu'ils disposent ou non d'une délégation et quelle que soit leur appartenance à la majorité ou à l'opposition.

Conformément à l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation de ses membres. Un tableau récapitulant les actions de formation financées par la commune est annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel.

Il est proposé de retenir des orientations suffisamment larges pour répondre à la diversité des responsabilités exercées et des besoins exprimés par les élus. Elles portent notamment sur :

- l'environnement institutionnel des collectivités territoriales, leurs compétences et leurs relations avec les partenaires publics ;

- le fonctionnement du conseil municipal et de ses commissions, les droits et obligations des élus et les conditions d'exercice du mandat ;

- les finances locales, la préparation, la lecture et l'exécution des budgets, la fiscalité et l'analyse financière ;

- la sécurité juridique de l'action publique, la commande publique, les responsabilités des élus, la déontologie et la prévention des conflits d'intérêts ;

- les pouvoirs de police du maire et la prévention des risques ;

- l'aménagement du territoire, l'urbanisme, la transition écologique et la gestion du patrimoine communal ;

- les politiques publiques locales, l'organisation des services à la population et leur évaluation ;

- la participation citoyenne, les relations avec les usagers, l'accessibilité et les usages numériques liés à l'exercice du mandat.

Ces orientations constituent un cadre non exhaustif. Les demandes sont examinées au regard du lien de la formation avec l'exercice du mandat et des conditions légales de prise en charge.

Les formations peuvent être suivies individuellement ou organisées collectivement. Les actions collectives proposées par la commune ne se substituent pas à la possibilité, pour chaque élu, de présenter une demande individuelle.Il est proposé de consacrer à la formation des membres du conseil municipal une enveloppe annuelle de 14000 euros, inscrite au budget principal dans le respect des dispositions applicables. Les crédits non utilisés sont reportés sur l'exercice suivant, sans pouvoir l'être au-delà de l'année du renouvellement du conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-12 à L2123-16 et R2123-12 à R2123-14,

VU l'examen en commission municipale,

CONSIDÉRANT le droit de chaque membre du conseil municipal à bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-33_171126-DE

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les orientations de formation et les crédits consacrés à leur mise en œuvre,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1er : d'APPROUVER les orientations de formation présentées dans l'exposé ci-dessus ;

ARTICLE 2 : de FIXER à 14.000 euros l'enveloppe annuelle consacrée à la formation des membres du conseil municipal et DE PRÉVOIR l'inscription des crédits correspondants au budget principal de la commune, au chapitre 65, article 6535 ;

ARTICLE 3 : de PRÉCISER que l'accès au dispositif à l'ensemble des membres du conseil municipal, qu'ils disposent ou non d'une délégation et qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition ; les demandes sont individuelles et leur dépôt n'est subordonné ni au visa ni à l'accord préalable des présidents de groupe, ceux-ci pouvant toutefois contribuer au recueil et à la transmission des besoins de formation, sans se substituer à l'exercice individuel de ce droit ;

ARTICLE 4 : de PRÉVOIR que les demandes de prise en charge sont adressées au maire, par l'intermédiaire du cabinet, dans la mesure du possible au moins quatre semaines avant le début de la formation ;

ARTICLE 5 : de RETENIR une instruction portant notamment sur l'adaptation de la formation à l'exercice du mandat, l'agrément de l'organisme, le coût global de l'action et les conditions réglementaires de prise en charge, la situation des crédits ; l'inscription engageant financièrement la commune intervient après notification de l'accord de prise en charge ;

ARTICLE 6 : de PRÉVOIR la prise en charge des frais pédagogiques ainsi que des frais de déplacement et de séjour et, le cas échéant, des compensations de pertes de revenus, dans les conditions et limites fixées par les textes et délibérations applicables.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
20 nov. 2026